

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 décembre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 18 juillet 2013
visant au soutien de l'accueil de l'enfance**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance.....	3
3. Discussion générale.....	4
4. Discussion et vote des articles.....	9
5. Vote sur l'ensemble du projet de décret.....	9
6. Approbation du rapport.....	9
7. Texte adopté par la commission.....	10

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille (supplée Mme Simone Susskind), M. Fabian Maingain, M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck) et Mme Fatoumata Sidibé.

A également participé aux travaux : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 15 décembre 2015, le projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

1. Désignation du rapporteur

Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance) précise que, selon les dernières statistiques de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), la Région bruxelloise présente un taux de couverture, tous milieux et types d'accueil confondus, de 32 %. Ce taux, bien que non négligeable, est inégalement réparti en Région bruxelloise. Il reste également globalement insuffisant. Selon les experts, il faudrait une place pour un enfant sur deux. Sur la base de cette estimation, il serait nécessaire de créer 7.500 nouvelles places en Région bruxelloise. C'est précisément l'objectif fixé dans l'accord de majorité, tant à la Région qu'au sein du Gouvernement francophone bruxellois.

Le 18 juillet 2013, le Gouvernement francophone bruxellois a adopté un décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance. Celui-ci avait pour objectif de répondre aux besoins de nouvelles places en crèches de la Région de Bruxelles-Capitale en octroyant des subventions à l'infrastructure via un mécanisme d'appel à projets. Ce dispositif permettait également d'apporter un soutien aux pouvoirs organisateurs dans le maintien de leurs infrastructures via des subventions pour les places existantes.

Après deux années d'application dudit décret, il apparaît indispensable de faire converger les appels à projets du Gouvernement francophone bruxellois avec la programmation pluriannuelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et ceci pour plus de cohérence.

Les efforts d'augmentation de l'offre d'accueil doivent également être renforcés. Ils doivent aussi être mieux ciblés dans les quartiers, mieux adaptés aux besoins des opérateurs, et plus accessibles aux familles fragilisées.

Enfin, des modifications d'ordre technique doivent également être apportées.

Pour répondre à ces différents constats, le Gouvernement a déposé un projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

Ce projet de décret comporte cinq articles.

Le premier article du projet de décret fait référence à la Constitution. Il s'agit d'une formalité juridique qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Le deuxième article du projet de décret modifie l'article 2 du décret du 18 juillet 2013, afin de permettre une articulation cohérente entre la programmation pluriannuelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les subventions à l'infrastructure octroyées par la Commission communautaire française : Le Gouvernement francophone bruxellois aura désormais la faculté de lancer un appel à projets pour octroyer des subventions à l'investissement visant à augmenter l'offre d'accueil au minimum à chaque nouvelle programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Les entités bénéficiaires, visées au § 1^{er} de l'article 2 du décret du 18 juillet 2013, et les priorités dans l'octroi des subventions, sont maintenues.

Par ailleurs, le Gouvernement se réserve le droit d'octroyer des subventions visant à augmenter l'offre d'accueil en dehors des appels à projets, et ce en concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Les subventions seront octroyées en priorité aux projets situés dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à 25 %. Les entités bénéficiaires sont les mêmes que celles visées au § 1^{er} de l'article 2 du décret du 18 juillet 2013.

Le principe de subventionner des places d'accueil agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, mais aussi des places autorisées par l'Office pour autant qu'elles soient accessibles financièrement, est d'application.

Le troisième article du projet de décret modifie l'article 3, alinéa 2, e) du décret du 18 juillet 2013 afin de préciser la notion de services sociaux, dont la définition sera développée dans l'arrêté d'application qui est en cours de rédaction. Par ailleurs, la notion de « famille fragilisée » est introduite dans ce même alinéa 2 de l'article 3 du décret du 18 juillet 2013. Comme indiqué, les critères d'identification seront définis par le Gouvernement francophone bruxellois.

Le quatrième article du projet de décret modifie l'article 8 du décret du 18 juillet 2013 afin d'insérer un chapitre spécifique portant sur les subventions à

l'équipement-premier ameublement; ceci en réponse à une suggestion de l'administration dont l'expertise fait état d'une inadéquation entre la procédure actuelle et ce type de subvention. Les étapes de la procédure d'octroi de subvention pour équipement et premier ameublement sont énoncées. Comme c'est déjà le cas pour les procédures d'octroi de subventions à la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation, les grosses réparations ou l'achat de bâtiment, les modalités d'application spécifiques à ce nouveau chapitre figureront dans l'arrêté d'application qui est en cours de rédaction.

Ces modifications permettront d'apporter un soutien renforcé aux opérateurs afin d'augmenter l'offre de places dans les crèches, particulièrement dans les quartiers où les besoins sont criants, et de les rendre plus accessibles aux enfants issus de familles fragilisées.

3. Discussion générale

Mme Nadia El Yousfi (PS) précise que, comme l'a évoqué la ministre-présidente dans son intervention, deux ans après l'entrée en vigueur du décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'Accueil de l'Enfance, il était nécessaire de pouvoir adapter le texte afin de répondre aux besoins criants de la population bruxelloise et de créer de nouvelles places d'accueil en infrastructures crèches afin d'améliorer le taux de couverture de certains quartiers défavorisés et d'améliorer l'accessibilité de ces lieux particulièrement pour un public fragilisé.

Au nom du groupe PS, elle se réjouit de la décision de la ministre-présidente d'avoir harmonisé le subventionnement annuel des appels à projets en infrastructures de la Commission communautaire française avec la programmation quinquennale des appels à projets de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Mme El Yousfi se réjouit également, au nom du groupe PS, de la possibilité qu'apportera cette modification de décret au Gouvernement de subventionner des projets en dehors de la procédure classique des appels à projets et ce, en concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Cette mesure permettra d'aller certainement parfois plus vite et elle souhaiterait savoir quel type d'association pourra prétendre à ce type de subvention, et ce en dehors de toute agrégation de la Commission communautaire française.

Enfin, cette nouvelle mouture du décret traduit également la volonté du Gouvernement d'apporter une attention particulière aux familles fragilisées en Région bruxelloise. Mme El Yousfi souligne toute l'importance

de cette mesure et qu'il est important, à cet égard, de déterminer la notion de « public fragilisé ». Elle voudrait en savoir davantage au sujet de la détermination des critères qui seront retenus par le Gouvernement.

Elle observe que ce projet de décret s'inscrit dans la cohérence, non seulement dans le cadre de la ligne de conduite que le Gouvernement s'est fixée dans son accord de majorité, mais également avec le budget tel que présenté par la ministre-présidente dans cette commission le 17 novembre 2015.

En conclusion, Mme El Yousfi annonce, au nom du groupe PS, qu'elle soutiendra ce projet de décret modifiant le décret visant au soutien de l'Accueil de l'enfance, dans la mesure où ce texte a pour objectif la création de 7.500 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance en Région bruxelloise.

M. Boris Dilliès (MR) convient que ce projet de décret est en parfaite cohérence avec l'accord de majorité du Gouvernement et que c'est, finalement, le fait de mettre les moyens nécessaires aux endroits où les besoins de la population sont les plus criants en région bruxelloise. M. Dilliès annonce que le groupe MR votera favorablement sur ce texte. Néanmoins, il souhaite avoir quelques éclaircissements sur certains points.

M. Boris Dilliès rejoint également sa collègue, Mme El Yousfi, sur le questionnement relatif à la mise en place de nouveaux projets hors agrément de la Commission communautaire française. À cet égard, il avoue ne pas voir tout à fait clair sur ce point.

Il s'interroge également sur la portée de l'article 2, alinéa 3 du projet de décret qui est rédigé comme suit : « *Une priorité est ensuite accordée aux projets se situant dans des zones géographiques dont le taux de couverture des besoins d'accueil est inférieur à la moyenne régionale ...* », ce qui est, à son sens, parfaitement cohérent. Et, ensuite, il est indiqué dans ce même alinéa « *... ou à tout autre paramètre objectif que le Collège arrête pour renforcer la cohérence des différentes subventions aux milieux d'accueil* ». Cela signifie-t-il concrètement que la ministre-présidente souhaite garder une certaine marge de manœuvre en la matière ?

À titre d'exemple, il cite le cas d'un quartier qui aurait un besoin criant de nouvelles places d'accueil en infrastructures de crèches où 2 projets de crèches, proposant chacune 20 places, seraient déposés pour être subventionnés. Il souhaite savoir si l'une serait retenue, eu égard principalement à la solidité de sa structure financière appréciable, au détriment de l'autre.

À cet égard, il se demande s'il ne serait pas pertinent, mais cela est peut-être prévu, de tenir compte des aspects en termes de délai afin d'éviter d'accepter une crèche qui remplirait les conditions sur le plan financier et réglementaire mais qui n'ouvrirait ses portes, pour toute une série de raisons, que dans un an, voire deux ans alors que l'autre projet, qui serait moins solide financièrement, prévoirait une ouverture dans l'année ou plus tôt. M. Dilliès avoue qu'il aurait besoin d'être éclairé sur ce point. En effet, ce serait dommage de passer à côté d'un projet qui répond à la réalité de terrain, à savoir l'urgence dans certains quartiers qui sont en manque criant de places d'accueil en crèches. Mais ce qui serait dommage, pour sa part, c'est de ne pas tenir compte des délais puisque l'urgence est à nos portes.

M. Alain Maron (Ecolo) demande des éclaircissements par rapport à l'objectif même du projet de décret puisqu'il modifie, effectivement, un petit peu les choses sur la manière dont la Commission communautaire française va subventionner les projets en infrastructures.

On abandonne le système d'appel à projets annuel pour rentrer dans un système où on fait un appel à projet tous les 5 ans, en même temps que celui lié au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Cela peut faire sens, pour autant que, effectivement dans le cadre des appels à projet de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'ensemble des places sur les 5 ans du contrat de gestion soit attribué en une seule fois et soit déterminé en une seule fois, sinon cela risque de générer des trous dont il ne voit pas très bien comment ils seront remplis. À cet égard, M. Maron aimerait savoir, comment le Gouvernement va procéder au niveau de l'articulation entre les appels à projets de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et ceux de la Commission communautaire française. Est-ce qu'il va faire des appels à projets conjoints ? Ce qui pourrait être intéressant pour la Région bruxelloise, soit un appel à projet dans le cadre du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et, en même temps, un appel à projet sur les infrastructures de la Commission communautaire française. Mais est-ce bien cela que le Gouvernement veut faire ?

Pour le reste, il constate que le Gouvernement peut subventionner des infrastructures en-dehors de tout appel à projets, mais aussi en-dehors de la programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. M. Maron souhaite savoir si c'est bien de cela dont il est question et il demande quelles infrastructures sont visées par cette mesure. Comment le Gouvernement va-t-il subventionner et gérer ces infrastructures ? Le Gouvernement va-t-il à chaque fois garantir à ces infrastructures de fonctionner avec une participation financière parentale proportionnelle au revenu ? Cela

sera-t-il bien le cas, comment le Gouvernement va-t-il faire et qui va payer ? Qu'est-ce qui est visé ? Les crèches lancées ou subventionnées, y compris au niveau de leur fonctionnement, par des communes, par des CPAS, par fondations privées ? Qu'est-ce qui est visé dans ces crèches qui ne serait pas dans une programmation ? En effet, la grande nouveauté c'est que le Gouvernement va subventionner des briques pour des crèches qui ne sont pas en programmation.

Par ailleurs, M. Maron estime qu'il n'y a pas vraiment d'élément quantitatif tout à fait clair dans le projet. Si on regarde ce qui est prévu par le Plan Cigogne Horizon 2022, et donc le nombre de places garanties à Bruxelles à l'horizon 2022, cela génère à peu près 600 places par an. Ceci est encore l'accord de majorité de la législature précédente, dont Mme la ministre-présidente n'arrête pas de dire qu'il a encore été amélioré sous cette législature par Mme Milquet (Il ne comprend toujours pas comment la ministre a procédé, d'autant plus qu'il y a eu un problème avec les provinces de Hainaut et de Liège). Cela fait au moins 600 places par an, alors que le Gouvernement vise 750 places dans son accord de majorité. Il y a donc un différentiel de 150 places par an, ce qui n'est pas anecdotique. Est-ce que ce système d'appel à projets en-dehors de la programmation vise ces places-là et qui va les mettre en route ? Ce ne sera pas la Commission communautaire française elle-même, même si cela aurait pu aussi être en partie la Commission communautaire française, mais il n'y a pas de budget de fonctionnement en dehors de l'infrastructure lié à ce décret-ci. Comment le Gouvernement va-t-il générer ces 150 places ?

Par ailleurs, M. Maron s'interroge sur la position du Gouvernement par rapport aux remarques du Conseil d'état. C'est un projet de décret avec une délégation de pouvoirs au Gouvernement francophone bruxellois qui est énorme. Absolument tout va se retrouver dans l'arrêté d'application. Il n'y a aucune balise dans le projet de décret et c'est bien ce que vous dit le Conseil d'État. Il le dit souvent puisque les ministres du Gouvernement ont tendance à mettre le moins possible dans les décrets et à renvoyer aux arrêtés d'application, mais, ici, même des critères essentiels d'octroi de subvention ne figurent pas dans le texte. Il n'y a vraiment aucune information sur le type de projet et le mode de sélection. À cet égard, M. Maron rejoint le questionnement de Mme El Yousfi.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) se réjouit de toute initiative visant à combler la pénurie d'offres de places d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise. Elle reconnaît que c'est un parcours du combattant pour les femmes et que, pour les jeunes, c'est également très important d'être au plus tôt socialisés pour avoir un maximum de chance de pouvoir commencer une vie scolaire normale. Pour sa part, elle estime

qu'une maman qui ne trouve pas de crèche pour son enfant constitue un obstacle majeur pour son épanouissement personnel et qu'il sera difficile, dans pareille situation, de suivre une formation, de rechercher et de garder un emploi. C'est vraiment maintenir les mères dans une situation de dépendance qui sera difficile à gérer.

Évidemment, il y a la pénurie des places d'accueil, mais également la question du coût financier abordable, et on sait que beaucoup de familles renoncent à mettre leurs enfants dans une crèche, même quand elles en trouvent, soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens ou bien parce que les enfants y sont mis à temps partiel et l'on sait que ce sont majoritairement les femmes qui sacrifient leur vie professionnelle. Il est aussi important de mener une réflexion au sujet de la flexibilité des horaires de travail, parce qu'il y a beaucoup de familles qui travaillent la nuit ou qui ont des horaires variables.

Mme la ministre-présidente a parlé du taux de couverture qui, en termes de places d'accueil dans les crèches, est en moyenne de 32 %, avec des variantes dans différents quartiers. Mme Sidibé aimerait savoir s'il existe une cartographie par rapport à la répartition des places d'accueil dans les communes afin d'avoir une vision plus large. Les critères avancés concernent notamment les familles fragilisées, et c'est important, mais à combien se chiffrent-elles ? Il ne faudrait pas naviguer en eaux troubles sans connaître les besoins réels, même si elle ne doute pas qu'ils sont très importants.

Enfin, il est vrai que l'arrêté d'application va déterminer toute une série de critères relatifs à la mise en application du projet de décret, mais il manque, à ce stade, des informations importantes. Mme Sidibé voudrait savoir si le Cabinet ne tardera pas trop à rédiger cet arrêté.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) remercie d'ores et déjà les commissaires pour leurs nombreuses interventions. Elle précise que, pour ce qui relève de la notion des « familles fragilisées », au-delà de l'aspect lié au nombre de places d'accueil, il était primordial que les structures soient accessibles à tous les publics, et particulièrement aux enfants de familles dites fragilisées. Concernant l'accessibilité des structures d'accueil qui sollicitent une subvention à l'infrastructure de la Commission communautaire française, le projet de décret modificatif intègre dans le dispositif cette notion de « familles fragilisées ». L'arrêté d'application qui est en cours de rédaction définira, bien entendu, cette notion et détaillera les modalités du soutien à apporter qui devrait prendre la forme d'une majoration du taux de subventionnement quand une crèche est dans ce cas de figure.

La ministre précise que cette notion de « familles fragilisées » vise, entre autre, les enfants issus de ménages dont le revenu se situe en-dessous du seuil de pauvreté, dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques et/ou physiques importants, ainsi que les enfants de parents se trouvant dans une situations administrative précaire ou sans domicile fixe, ou de parents inscrits dans un parcours d'accueil tel qu'organisé par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, également, la définition devra au minimum reprendre les critères fixés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, mais il n'est pas nécessairement prévu de s'y restreindre. Enfin, il est important que, pour que cette volonté dépasse l'intention, elle doit aussi figurer dans le projet pédagogique de la structure d'accueil et, à cet égard, la participation de la crèche à un ensemble de services sociaux, lesquels sont aussi définis dans l'arrêté, est garante d'une effectivité de l'accueil de ces enfants dans les crèches. Cette dimension de participation à un ensemble des services sociaux était déjà présente dans la législation passée que M. Maron avait votée lors de la législature 2009-2014.

La ministre revient sur une question qui a été largement abordée par un certain nombre de commissaires relativement aux bénéficiaires des subventions de la Commission communautaire française. Dans un cas comme dans l'autre, c'est-à-dire soit dans le cadre d'un appel à projets, ou en dehors d'un appel à projets, les auteurs de projets qui peuvent prétendre à ces subventions demeurent les communes, les CPAS, les établissements d'utilité publique et les associations sans but lucratif. C'est bien l'article 2, § 1^{er}, du décret du 18 juillet 2013, qui le prévoit et cette disposition n'est pas modifiée par le présent projet de décret.

Pour ce qui relève des subventions qui seront accordées hors appel à projets, les documents administratifs requis seront également précisés dans l'arrêté d'application, comme c'est déjà le cas pour la procédure en vigueur actuellement. L'arrêté d'application du décret du 18 juillet 2013 est déjà assez long mais il sera adapté en fonction du nouveau dispositif. C'est un texte que Mme Fadila Laanan invite à lire afin d'y trouver l'ensemble des critères qui sont applicables depuis l'adoption du décret de 2013.

Une autre question a été posée relativement à l'échelle de quartier, pourquoi cette dimension est-elle privilégiée ? Il est vrai que développer de nouveaux projets dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à 25 % était vraiment un objectif qui était fixé dans l'accord de majorité et, tous les bruxellois le savent, il y a une grande disparité dans les taux de couverture régionale qui s'observe d'un quartier à

l'autre, les crèches sont aussi des équipements de proximité. Il n'est pas question de transporter des bébés dans les transports en commun ou des voitures pour traverser toute la ville. C'est vraiment l'idée de proximité qui a été retenue et c'est pour cette raison que l'échelle de quartier semble être la plus judicieuse.

La ministre-présidente précise que le Gouvernement a bien tenu compte des observations du Conseil d'Etat. Dans l'arrêté d'application de septembre 2013, tous les critères et toutes les procédures étaient déterminées par le Gouvernement. Ici, le projet de décret permet d'être beaucoup plus lisible et transparent et il est donc évident qu'à un moment donné le Gouvernement doit pouvoir fixer l'ensemble des critères de manière précise. Mme Fadila Laanan propose de communiquer au Parlement l'arrêté d'application, une fois adopté par le Gouvernement.

Concernant l'articulation entre la programmation quinquennale du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de l'appel à projets en infrastructures de la Commission communautaire française, la ministre-présidente précise que c'est bien, au minimum, tous les 5 ans, selon la programmation de l'ONE. Néanmoins, le Gouvernement francophone bruxellois peut soutenir en-dehors de l'appel à projets, ce qui lui laisse une marge de manœuvre assez importante.

Par rapport aux chiffres cités par M. Maron, l'objectif des 7.500 places est un objectif sur 10 ans, sur les deux législatures. Il est clair, qu'aujourd'hui, il a été obtenu de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord avec les Wallons sur une répartition des places dans le cadre du volet 2 du plan cigogne. Il y a plus de 2.200 places qui sont acceptées et autorisées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

L'encourt est important mais le Gouvernement francophone bruxellois n'a pas l'initiative de pouvoir créer lui-même les places en crèches. Par contre, il peut soutenir des opérateurs, des pouvoirs organisateurs et, pour ne pas les citer, il s'agit des communes, des CPAS et des ASBL. Le Gouvernement est tributaire d'un certain nombre de procédures à respecter, telles que la délivrance des permis d'urbanisme, les financements, et un certain nombre de règles qui font que parfois des projets ne peuvent pas se réaliser ou ne se réalisent pas sur la base du calendrier prévisionnel. L'idée soutenue est que toutes les places qui ne sont pas créées, pour les raisons ci-dessus évoquées, devront être réaffectées et redistribuées à des projets qui pourraient avoir une réalité effective.

M. Boris Dilliès (MR) souhaite revenir sur sa question relative à la rapidité de la mise en place d'un

projet. Dans l'hypothèse d'un quartier qui se trouverait avec 2 projets de crèches, dont l'une pourrait être opérationnelle avant l'autre, il demande si ce critère entre en ligne de compte et supplanterait l'autre projet.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) répond que ce sera évidemment prévu dans les conditions de l'appel à projets, pour être certain d'avoir un projet qui se réalise avec succès et dans le temps imparti. Le Gouvernement prendra sa décision en tenant compte de la faisabilité du projet. La ministre-présidente précise que l'arrêté d'application du décret du 18 juillet 2013 est déjà très précis, avec un certain nombre d'éléments et d'exigences au niveau de la procédure ce qui laisse très peu de marge de manœuvre avec, pour objectif, la mise en place concrète du projet.

M. Alain Maron (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour ses réponses, mais il reste, néanmoins, un peu sur sa faim et souhaite reformuler un certain nombre de questions. Il comprend bien l'objectif recherché, à savoir l'amélioration du processus d'accueil de l'enfance ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil dans les crèches. Jusque-là, il la suit tout à fait et sait que c'est un enjeu très important à Bruxelles et que beaucoup de parents souffrent d'un manque de places d'accueil pour l'enfance. Il y a une programmation ONE financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui génère un certain nombre de places. Actuellement, le système d'appel à projets est annuel et les ASBL, les communes, les CPAS et les institutions qui rentrent des projets, doivent démontrer qu'elles s'inscrivent bien dans la programmation ONE. En d'autres termes, c'est le fonctionnement de la crèche qui était bel et bien financé annuellement et il était peu probable de se retrouver avec un bâtiment dépourvu de moyens de fonctionnement. M. Maron souligne que le changement réside dans la durée du financement des frais de fonctionnement qui ne sera plus annuelle, mais bien quinquennale.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) confirme à M. Maron que ce sera effectivement tous les 5 ans au minimum.

M. Alain Maron (Ecolo) précise justement qu'il n'avait pas bien compris que le financement pouvait être supérieur à une durée de 5 ans. Néanmoins, il s'interroge sur les raisons de cette modification, à savoir la sortie de l'appel à projets annuel pour rentrer dans une programmation d'au minimum tous les 5 ans.

Il précise que ce que Mme la ministre-présidente s'autorise à faire par ce décret-ci, c'est de subventionner des milieux d'accueil, des crèches qui ne sont pas, et qui ne seront pas, dans une programmation

de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, c'est-à-dire dont les frais de fonctionnement pour rémunérer le personnel, etc. ne sont pas garantis par l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Néanmoins, le Gouvernement s'autorise, sous certaines conditions, notamment dans les zones où le taux de couverture est le plus bas, à créer et à générer des places d'accueil en crèches à construire.

M. Maron souhaiterait savoir qui va supporter le coût des frais de fonctionnement de ces nouvelles infrastructures. Pour sa part, ce ne sera pas la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'on est hors programmation Office de la Naissance et de l'Enfance. Le Gouvernement va donc générer de la brique, des infrastructures d'accueil qui doivent, en plus, être destinées à un public précarisé. Il s'agira donc certainement de crèches subventionnées et non de crèches privées parce que ce serait trop cher pour ce public-là. Dans la mesure où la Commission communautaire française ne dispose pas de budget pour couvrir les frais de fonctionnement de ces nouvelles structures, M. Maron souhaiterait savoir quelle institution va supporter ce type de frais.

M. Maron souligne que dans l'avant-projet il est prévu une concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le cadre des places générées en-dehors de l'appel à projets et en-dehors de la programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il s'interroge sur la teneur de cette concertation entre la Commission communautaire française et l'Office de la Naissance et de l'Enfance. En effet, si l'Office de la Naissance et de l'Enfance a déjà attribué les subventions et que l'on se retrouve en-dehors de la programmation, il se demande bien sur quoi portera cette concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Le Conseil d'État va plus loin en disant que, si le Gouvernement veut vraiment faire une concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance, il faut rédiger un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française qui installerait et instituerait cette coopération pour la création des places d'accueil. M. Maron constate que rien n'est précisé à ce sujet. Il comprend le bienfondé du projet, à savoir l'intention de résorber l'encourt, mais il ne comprend pas de quelle manière ces crèches vont fonctionner et être subventionnées.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise qu'il existe une différence entre les crèches qui sont agréées qui, elles, bénéficieront du fonctionnement et celles qui sont autorisées et qui peuvent, elles aussi, bénéficier du soutien en infrastructure de la Commission communautaire française, ce qui constitue un avantage pour ces dernières.

La seule exigence imposée par le Gouvernement est que les familles fragilisées puissent y avoir accès suivant un tarif abordable. Un critère est donc déterminé et doit être respecté.

Dans le cadre de la programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, il n'y a pas assez de places par rapport aux besoins de la Région bruxelloise d'ici à l'horizon 2024.

Même dans les places qui sont garanties au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la concertation qui a eu lieu entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, notamment parce qu'il y a également des besoins dans d'autres provinces, il est certain qu'avoir une garantie sur un peu plus de 2.200 places n'est pas suffisante et même en-dessous de l'accord passé avec le Gouvernement francophone bruxellois. Il est donc évident que c'est plus difficile pour un opérateur qui n'est pas agréé mais simplement autorisé de pouvoir assumer les frais de fonctionnement, notamment le paiement des salaires, même parfois avec un dispositif régional qui peut entrer en ligne de compte. La ministre estime qu'il faut pouvoir couvrir plus largement cet espace où beaucoup de familles ne disposent pas de places en crèche. Il faut des garanties en termes de tarif, et c'est ce qui est imposé dans le présent dispositif. Pour le reste, c'est la faculté d'élargir le champ d'action de la Commission communautaire française, en répondant à la problématique des besoins de places en crèches en Région bruxelloise. Elle explique qu'il s'agit de deux démarches qui sont un peu différentes.

Pour ce qui relève de la concertation avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le Conseil d'État estimait que celle-ci ne devait pas être prévue dans le dispositif, dans la mesure où l'Office de la Naissance et de l'Enfance n'est pas sous la tutelle du Gouvernement francophone bruxellois. Néanmoins, le Gouvernement l'a mentionnée dans les commentaires du projet de décret parce qu'il est important qu'il y ait un dialogue permanent avec l'opérateur phare de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et en Région wallonne afin de garder ce lieu d'échange pour tous les partenaires et toutes les personnes intéressées qui souhaitent obtenir de l'information, du conseil, de l'accompagnement ou même faire débat.

L'objectif du décret du 18 juillet 2013 visait le soutien aux infrastructures qui accueillent la petite enfance en Région bruxelloise, mais qu'il était indéniable qu'une évaluation de ce qui a été mis en place s'imposerait dans un deuxième temps. Aujourd'hui, la ministre-présidente est en mesure de dire que ce texte n'était pas suffisant et qu'il faut l'améliorer.

Le projet de décret qui est présenté aujourd'hui à l'examen de la Commission a pour vocation d'élargir le champ d'application à tous les possibles parce qu'il est vrai que la réflexion ne se fait pas sur une petite législature. Mme la ministre-présidente espère que ce texte aura pour vocation d'exister au-delà de la législature 2014-2019.

M. Alain Maron (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour ses réponses complémentaires qui rendent les choses un peu plus claires. Il entend bien que toutes ces crèches, dont les briques seront subventionnées hors programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, vont devoir offrir des places à un tarif de participation financière parental proportionnée, donc beaucoup moins cher qu'une crèche privée, surtout si ce sont des parents à faibles revenus, mais sans disposer de subventionnement pour leurs frais de fonctionnement et de personnel de la part de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et sans pouvoir bénéficier du personnel ACS. Il en déduit que seules les ASBL très riches, les Fondations privées ou les communes aisées sont concernées par cette mesure.

M. Maron constate qu'il n'existe en Région bruxelloise qu'une commune très riche avec des quartiers pauvres, c'est la commune de Bruxelles. Dans le cadre actuel, ces crèches à participation financière parentale qui ont un agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance reçoivent déjà de l'argent des communes parce que les subventions ne suffisent pas. Toutes les communes où les taux de couverture sont les plus bas sont étranglées financièrement, sauf la Ville de Bruxelles, et M. Maron ne voit dès lors pas très bien de quelle manière ces crèches seront sélectionnées, choisies et, surtout, comment celles-ci seront contrôlées.

Le Gouvernement aura autorisé des crèches, mais il n'aura financé que les briques. M. Maron insiste sur le fait que le Gouvernement n'aura aucun moyen de contrôle ou de regard, et l'Office de la Naissance et de l'Enfance non plus car ces crèches seront juste autorisées et non agréées, sur la participation parentale, le public ciblé, etc. sauf si il y a une garantie que des systèmes de contrôle seront mis en œuvre avec l'assurance que les millions investis dans la crèche seront respectés par l'opérateur privé ou public via les conditions mises au départ. Il s'interroge car le Gouvernement n'a aucun moyen de sanctionner l'opérateur en cas de non-respect de la procédure.

M. Maron approuve l'objectif d'élargir le champ d'action du décret et de booster la création de places d'accueil, mais il émet toutefois des réserves quant à la mise en œuvre de cette politique.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) renvoie M. Maron à l'article 7 du décret du 18 juillet 2013 qui prévoit les durées d'amortissement et les contrôles potentiels. Elle précise que c'est la problématique qui se pose potentiellement pour tous les soutiens à l'infrastructure.

M. Maron (Ecolo) rappelle qu'il y avait un agrément obligatoire, que toutes ces crèches étaient dans la programmation de l'ONE et donc agréées et contrôlées alors que, dans le cas présent, il s'agit d'ouvrir des crèches qui seront subventionnées hors programmation et qui, de ce fait, ne seront pas agréées. Par conséquent, le contrôle n'est pas le même.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que, dans le décret de 2013, c'était pour les crèches agréées et pour les crèches autorisées. La règle était déjà la même.

M. Maron (Ecolo) réplique que, dans la réalité, toutes les crèches se trouvaient dans une programmation.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) confirme à M. Maron que l'objectif du nouveau décret est de fixer un cadre législatif plus souple qui permettra ainsi de créer plus de places dans les crèches en Région bruxelloise.

La présidente clôture la discussion générale.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 2 à 5

Ces articles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 1 abstention.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document 38 (2015-2016) n° 1.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Dominique DUFOURNY

